

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2020/MARS/027	OBJET : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE D'ILE-DE- FRANCE
Date du conseil municipal 02/03/2020	
Date de la convocation 24/02/2020	
Date de l'affichage 09/03/2020	

L'an deux mille vingt, le deux mars à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 24 février 2020.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, Didier MOREAU, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Simone JEROME, Charles MURAT, Karine JARRY, Danièle BOUDET, Pascal HUE, Sandrine NAGEL, Mehdi BENSALAM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIÈRE, Angélique RAPPAILLES.

Étaient absents représentés :

- Stéphanie CHARRET représentée par Michel BILLOUT
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Danièle BOUDET
- Jacob NALOUHOUNA représenté par Claude GODART
- Virginie SALITRA représentée par Anne-Marie OLAS
- Michel VEUX représenté par Roger CIPRÈS
- Stéphanie SCHUT représentée par Angélique RAPPAILLES

Étaient absents :

- Samira BOUJIDI
- Rachida MOUALI

Madame Danièle BOUDET est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

CONSIDERANT qu'il n'est pas toujours possible de prévoir de façon exacte le phasage en trésorerie entre les recettes et les dépenses,

CONSIDERANT que la souscription d'une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire permettra de maintenir la trésorerie suffisante pour payer les fournisseurs,

CONSIDERANT que l'offre de la Caisse d'Epargne d'Ile-de-France est la mieux-disante,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, 21 voix Pour et 6 voix Contre (J.-P. GABARROU, M. DEVILAINE, C. HEUZE-DEVIES, S. SAUSSIER, S. SCHUT, A. RAPPAILLES),

ARTICLE 1 :

DECIDE, pour ses besoins ponctuels de trésorerie, de contracter auprès de la Caisse d'Epargne d'Ile-de-France, une ouverture de crédit d'un montant maximum de 1 500 000 € (un million cinq cent mille euros) dans les conditions suivantes :

Montant	1 500 000 €
Durée	364 jours
Taux d'intérêt	Taux fixe de 0,19 %
Mise à disposition de capital	Par crédit d'office en J pour une demande en J-1 avant 16h30 (pas de montant mini)
Remboursement des fonds	Par débit d'office en J pour une demande en J-1 avant 16h30 (pas de montant mini)
Périodicité de paiement des intérêts	Mois civil
Calcul des intérêts	Base de calcul Exact/360
Frais de dossier	1 000 €
Commission d'engagement	Néant
Commission de gestion	Néant
Commission de mouvement	Néant
Commission de non-utilisation	0,08 % de la différence entre le montant de la ligne et l'encours quotidien moyen
Commission de mutli-index	Néant

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjointe en charge des Finances à signer le contrat d'ouverture de crédit avec la Caisse d'Epargne d'Ile de France.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjointe en charge des Finances à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de la Caisse d'Epargne d'Ile de France.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 3 mars 2020

Le Maire,
Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20200305-2020-MARS-027-
DE
Date de télétransmission : 05/03/2020
Date de réception préfecture : 05/03/2020